



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES MATIERES RELEVANT DE LA PROXIMITE AU CHDB

Monsieur Mathieu ROCHER,
Directeur – Chef d’établissements du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller,
du Centre hospitalier de Haguenau,
du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter de Wissembourg

- VU le Code de la Santé publique et notamment son article L. 6143-7 et ses articles D. 6143-33 à D. 6143-35 ;
- VU l’arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 juin 2019 nommant Monsieur Mathieu ROCHER en qualité de Directeur - Chef d’établissements du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;
- VU l’arrêté du 18 février 2025 maintenant Monsieur Mathieu ROCHER pour une durée supplémentaire de deux ans à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- VU l’arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 juin 2019 nommant Madame Lauriane SLADEK en qualité d’adjoint au Directeur - Chef d’établissement du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter et directrice déléguée du Centre hospitalier départemental de Bischwiller avec effet au 2 juin 2020 ;
- VU la convention de direction commune conclue le 22 mars 2019 entre le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, le Centre Hospitalier de Haguenau et le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter ;
- VU l’arrêté ARS n°2016-1651 du 1^{er} juillet 2016 fixant le périmètre du GHT 10 ;
- VU l’arrêté ARS n°2016-2148 du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du GHT 10 (renommé GHT « Basse Alsace – Sud Moselle ») ;
- CONSIDERANT l’organigramme de la Direction Commune au Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, au Centre Hospitalier de Haguenau, au Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter au 13 novembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Lauriane SLADEK, Directrice Déléguée d’Établissement reçoit délégation de signature pour tous les actes relevant de la compétence d’un chef d’établissement qu’elle exerce au sein du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller :

- elle dispose du pouvoir de nomination dans l’établissement ;
- elle exerce son autorité sur l’ensemble du personnel ;
- elle est l’ordonnateur des dépenses et des recettes ;
- elle dispose du pouvoir de police et de représentation de l’établissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Lauriane SLADEK, tout en considérant la décision en vigueur « *portant délégation de signature spéciale en cas d'absence du directeur - chef d'établissement pour la continuité du service public* », délégation de signature permanente est donnée, pour tous documents relatifs aux attributions mentionnées à l'article 1 de la présente décision :

- à Madame Noémie VOGEL, Attachée d'Administration Hospitalière, dans la limite de son domaine de compétences, pour le compte du Centre Hospitalier départemental de Bischwiller.
- à Madame Manuëla HOUËL, Responsable des Ressources Humaines, dans la limite de son domaine de compétences, pour le compte du Centre Hospitalier départemental de Bischwiller

ARTICLE 3 : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention :

- "Pour le Directeur et par délégation", pour le CHDB

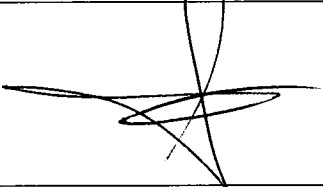
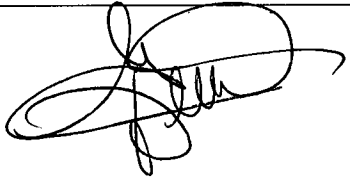
suivie des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

ARTICLE 4 : La présente délégation de signature est communiquée, en application de l'article D. 6143-35, notifiée aux intéressés, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichée sur les tableaux d'affichage du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter. Elle est communiquée aux Conseils de Surveillance respectifs et transmise sans délai aux comptables assignataires des dits établissements.

ARTICLE 5 : La présente délégation se substitue aux précédentes délégations de signature, à compter du 13 novembre 2025.

ARTICLE 6 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente figurent ci-après :

Les délégataires,

Lauriane SLADEK Directrice Déléguée du Centre Hospitalier départemental de Bischwiller	Noémie VOGEL Attachée d'Administration du Centre Hospitalier départemental de Bischwiller	Manuëla HOUËL Responsable des Ressources Humaines du Centre Hospitalier départemental de Bischwiller
		

Fait le 13 novembre 2025

Le Directeur
Chef d'Etablissements,

Mathieu ROCHER

DESTINATAIRES :

- Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance
- Messieurs les Comptables assignataires
- Les intéressés
- Les services financiers du CHDB, du CHH et du CHIL
- Secrétariat de Direction du CHDB
- Secrétariat Général du CHH
- Secrétariat de Direction du CHIL
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin
- Publication sur les tableaux d'affichage du CHH, CHIL et CHDB